Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260209-2026_01_19-DE

COMMUNE DE RIANTEC

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf février, à dix-huit heures, le conseil municipal de RIANTEC, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de RIANTEC, sous la présidence de Jean-Michel BONHOMME, maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 29
- Date de la convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026 (documents budgétaires) et 30 janvier 2026
- Présents : M. BONHOMME, Mme PERRIN, M. LE FÉE, Mme LE ROCH, M. MIRAULT, Mme BERNARD, M. GUILLO, Mme GOURVÈS, Mme MARROT, M. LE FLOCH, Mme LECOINTRE, Mme KERDAVID, M. GRARE, Mme PIRAUD, M. CATEAU, Mme ORGEBIN, M. PELLETIER, Mme GUÉMENÉ, M. OLLIVIER, Mme PESQUER, M. MALARDÉ, M. CADORET, M. KERBELLEC (s'est absenté lors de la Q16) – Absents ayant donné pouvoir : M. BOULARD à M. MIRAULT, M. LE SQUER à Mme GUÉMENÉ, Mme BROTONNE à Mme PERRIN.
- Absent : Mme LIOT, M. LEROUX, M. MOLLO, M. KERBELLEC (s'est absenté lors de la Q16).

A la demande des élus de la minorité, le maire propose l'ajout à l'ordre du jour de la séance de la question N°32 :

- Appel d'urgence pour les populations victimes à Gaza.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Mme Bernard est nommée secrétaire de séance.

FINANCES

Question n°19 : ALLOCATION DE VÉTÉRANCE 2026 AUX SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES RIANTÉCOIS RETRAITÉS

EXPOSÉ de M. BONHOMME, maire

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) accorde une allocation de vétérance aux sapeurs-pompiers volontaires retraités.

Le maire propose d'accorder cette allocation dans les mêmes conditions aux sapeurs-pompiers volontaires riantécois retraités.

Le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétérance pour 2014 est fixé par l'arrêté NOR IOCE0931601A du 24 décembre 2009.

Cet arrêté prévoyait une revalorisation annuelle à partir de 2011 dans les conditions prévues à l'article L 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

Le coefficient de revalorisation 2026 est fixé par l'instruction interministérielle n° DSS/3A/DB/9BRS/2025/174 du 15/12/2025 à 1,009.

Le montant de la part forfaitaire est donc de 406,26 € x 1,009 = 409,92 €.

Deux sapeurs-pompiers volontaires riantécois en retraite peuvent prétendre à l'octroi de cette allocation.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215601931-20260209-2026_01_19-DE

COMMUNE DE RIANTEC

DÉLIBÉRÉ

— VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 22 janvier 2026 ;

Le conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ

— D'ACCORDER l'allocation de vétérance aux sapeurs-pompiers volontaires riantécois retraités pour un montant total de 819,84 €.

Pièces jointes au projet :
– Néant.
Documents complémentaires consultables en mairie :
– Néant.

Le maire,

Jean-Michel BONHOMME

MAIRIE DE RIANTEC 56 (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,

Dominique BERNARD